

ASSURANCE VOYAGE VISITEURS AU CANADA

Assurance voyage Visiteurs au Canada

Lors d'un séjour au Canada, que ce soit pour le travail, pour poursuivre des études, pour visiter la famille ou simplement pour découvrir le pays, assurez-vous d'être bien protégé. L'assurance *Visiteurs au Canada* vous assure pour les soins médicaux d'urgence.

À QUOI SERT CE SOMMAIRE

Ce sommaire présente les éléments importants à connaître au sujet du produit d'assurance voyage *Visiteurs au Canada*. Il vous aidera à déterminer si ce produit vous convient et à en comprendre les particularités.

SPÉCIMEN DE POLICE

Afin de connaître tous les détails de la couverture, vous pouvez en tout temps consulter le spécimen de police : qc.croixbleue.ca/assurance-voilage/police



10 JOURS POUR ANNULER

Si vous décidez que cette assurance n'est pas adaptée à vos besoins, vous disposez des 10 jours suivant l'achat pour l'annuler et obtenir un remboursement partiel ou complet de votre prime.



COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105
Montréal (Québec) H3A 0H6
1 866 322-0227

Canassurance Compagnie d'Assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client **2001003423**.

Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité : lautorite.qc.ca

COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

Assistance voyage Croix Bleue

1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9
Canada, États-Unis : 1 800 361-6068
Ailleurs dans le monde (frais virés) : 514 286-8411

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

Croix Bleue du Québec

1981, avenue McGill College, bureau 105
Montréal (Québec) H3A 0H6
1 866 322-0227

Qui peut être assuré

Toute personne âgée de 31 jours à 79 ans au moment de l'achat et qui n'est pas couverte par un régime public d'assurance maladie. La personne doit de plus :

- Être immigrant ou résident permanent en attente de couverture par un régime public d'assurance maladie ou avoir complété les démarches pour l'obtention de l'un de ces statuts, ou;
- Être travailleur étranger au Canada, titulaire d'un permis de travail, ou;
- Être étudiant étranger au Canada, titulaire d'un permis d'étude, ou;
- Être citoyen canadien de retour au pays après une absence prolongée, ou;
- Être demandeur ou détenteur de super visa au Canada, ou;
- Venir au Canada en tant que visiteur.

Période d'achat permise

Le contrat doit être acheté :

- Avant d'arriver au Canada ou dans les 30 jours qui suivent votre arrivée, ou;
- Pendant que vous êtes couvert par une assurance similaire au Canada ou au cours des 30 jours qui suivent la fin de cette couverture.

Où êtes-vous couvert

L'assurance *Visiteurs au Canada* s'applique lors d'un séjour au Canada et lors de voyages secondaires effectués à l'extérieur du Canada.

Voyages secondaires à l'extérieur du Canada

Pour être qualifié de voyage secondaire, le séjour :

- Doit débuter et se terminer au Canada;
- Doit se dérouler entièrement pendant la durée du contrat;
- Ne doit pas dépasser une durée de 30 jours, sans quoi la protection est suspendue jusqu'au retour au Canada;
- Ne doit pas se dérouler dans votre pays de résidence permanente.

De plus, la durée totale de tous les voyages secondaires ne doit jamais excéder 49 % de la durée du contrat, sans quoi l'assurance sera considérée nulle et non avenue.



Avant de souscrire

- Assurez-vous que toutes les personnes à assurer remplissent toutes les conditions d'admissibilité à l'assurance. Pour plus de détails, consultez la police *Visiteurs au Canada*, page 3.
- Si vous avez des questions ou des doutes, n'hésitez pas à communiquer avec votre distributeur.

GARANTIE

Garantie	Description	Couverture maximale par personne
Soins médicaux d'urgence > Hospitalisation, frais médicaux et paramédicaux > Soins dentaires d'urgence > Frais de transport et de rapatriement > Allocation de subsistance	Couvre les frais engagés à la suite d'une urgence médicale due à un accident ou à une maladie qui se déclare au Canada ou lors d'un voyage secondaire.	Au choix : 50 000 \$, 100 000 \$ ou 150 000 \$* *Seulement offerte aux 74 ans et moins

Selon le type de frais engagés, un montant maximal peut s'appliquer à une prestation. Par exemple, nous rembourserons 150 \$/jour jusqu'à un maximum de 1 500 \$ pour l'allocation de subsistance sous la garantie Soins médicaux d'urgence.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police *Visiteurs au Canada*, pages 5-9.

Début et fin de la protection - Soins médicaux d'urgence

Date de prise d'effet	Date de terminaison
<p>La dernière des dates suivantes, si vous achetez l'assurance avant votre arrivée au Canada :</p> <ul style="list-style-type: none">• Date d'entrée en vigueur du contrat, ou ;• Date de l'arrivée au Canada en provenance de votre pays de résidence permanente, ou;• Le jour qui suit la date de fin d'une couverture d'assurance similaire que vous détenez auprès d'une autre compagnie d'assurance au Canada. <p>Si vous achetez l'assurance après votre arrivée au Canada, une période d'attente de 3 jours s'applique à compter de la date d'achat du contrat (lire la mise en garde ci-bas).</p>	<p>La première des dates suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Date d'expiration du contrat, ou;• Date à laquelle vous quittez le Canada, que vous quittez à la date prévue ou plus tôt, à l'exception d'une pause voyage.



MISE EN GARDE

Contrat acheté APRÈS votre arrivée au Canada

Lorsque l'assurance est achetée :

- Dans les 30 jours suivant votre date d'arrivée au Canada, ou;
- Au cours des 30 jours suivant la date de fin d'une couverture d'assurance similaire que vous détenez auprès d'une autre compagnie d'assurance au Canada.

Une **période d'attente de 3 jours s'applique avant que vous ne soyez couvert en cas de maladie**. Pendant la période d'attente, le contrat vous couvre uniquement en cas d'accident ou de blessure.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police Visiteurs au Canada, page 6.

Pause voyage

Vous pourrez retourner dans votre pays de résidence et revenir au Canada sans que votre contrat d'assurance ne prenne fin.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police Visiteurs au Canada, page 16.



L'ASSISTANCE VOYAGE CROIX BLEUE Assistance 24/7, partout dans le monde

Assistance médicale

- Recommandation d'un établissement médical pour vous prodiguer les soins les mieux adaptés à votre état;
- Suivi du dossier médical par nos professionnels de la santé;
- Planification du rapatriement.

Assistance générale

- Mise en communication avec l'ambassade et/ou votre institution financière en cas de perte ou vol de documents;
- Service d'interprète pour établir le dialogue avec les personnes-ressources sur place.

IMPORTANT

Lorsqu'un événement survient, vous devez communiquer avec l'Assistance voyage Croix Bleue, à défaut de quoi les indemnités pourraient être refusées.

L'Assistance voyage Croix Bleue pourra ainsi :

- Vous guider vers un établissement médical approprié;
- Confirmer votre couverture;
- Coordonner le paiement, lorsque possible;
- Vous faire parvenir les formulaires à compléter.



MISE EN GARDE

Exclusions

La garantie Soins médicaux d'urgence incluse dans ce produit comporte des exclusions et limitations de couverture. Il est important d'en prendre connaissance avant l'achat de l'assurance.

Si vous êtes assuré par un contrat que vous détenez auprès d'une autre compagnie pour la première partie de votre voyage, il est important de comprendre que les exclusions qui y figurent peuvent différer de celles du contrat d'assurance *Visiteurs au Canada* Croix Bleue.

Conditions médicales préexistantes

Des exclusions en lien avec vos conditions médicales préexistantes s'appliquent différemment selon votre âge. Les **Exclusions dues aux conditions médicales préexistantes** pourraient faire en sorte d'exclure :

- Certaines conditions médicales dont vous avez souffert au cours de votre vie, et;
- Les conditions médicales instables au cours des 3 ou 6 mois qui précèdent la date de prise d'effet de votre couverture.

Afin de prendre connaissance des Exclusions dues aux conditions médicales préexistantes qui s'appliquent à vous, veuillez consulter la police *Visiteurs au Canada*, pages 10-11.

Autres exclusions

La police contient également d'autres exclusions. Nous vous présentons ici quelques exemples, mais assurez-vous de **consulter la police d'assurance afin de prendre connaissance de la liste complète de celles-ci**.

- Grossesse, accouchement ou complications associées;
- Sports ou activités à hauts risques;
- Suicide et blessure volontaire;
- Consommation d'alcool, de drogues et d'autres substances intoxicantes;
- Acte illégal;
- Acte de guerre et agitation civile.

Afin de prendre connaissance de la liste complète des autres exclusions, consultez la police *Visiteurs au Canada*, pages 11-13.

COÛT DE L'ASSURANCE

Calcul de la prime

La prime est personnalisée en fonction :

- De l'âge des personnes assurées;
- De la durée du voyage;
- Du montant de couverture sélectionné;
- Du montant de franchise sélectionné, le cas échéant.

COMMENT PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Si un événement couvert survient, vous devez communiquer le plus rapidement possible avec l'Assistance voyage Croix Bleue :

Canada ou États-Unis : **1 800 361-6068**

Mexique : **800 062-3174**

République dominicaine : **1 800 203-9666**

Ailleurs dans le monde (sans frais) : **1 800 7328-7473**

Ailleurs dans le monde (à frais virés) : **514 286-8411**

Pour soumettre une réclamation, envoyez les factures détaillées et/ou reçus originaux avec votre formulaire de réclamation. Les formulaires de demande de règlement sont accessibles sur notre site Web ou peuvent être obtenus en communiquant avec notre service à la clientèle :

Province de Québec (Montréal) : **514 286-6690**

Province de Québec : **1 800 387-2538**

Autres provinces ou États-Unis (sans frais) : **1 800 557-3907**

Ailleurs dans le monde (à frais virés) : **514 286-6690**

Remplissez le formulaire de réclamation et soumettez-le dans les 90 jours suivant l'évènement.

Lorsque l'Assistance Voyage Croix Bleue aura reçu votre formulaire ainsi que tous les documents requis, votre réclamation sera étudiée et traitée dans les 30 jours suivants.

Pour plus de détails, veuillez consulter la police Visiteurs au Canada, pages 17-18.

Vous devez souscrire votre contrat pendant la période d'achat permise. Le contrat doit être payé en entier au moment de l'achat.

Attention aux fausses déclarations

Votre contrat est établi sur la base des renseignements que vous nous fournissez.

Lorsque vous souscrivez l'assurance, vos réponses doivent être complètes et exactes, à défaut de quoi votre contrat sera considéré nul et non avenue et vos réclamations seront refusées.

Si votre réclamation est refusée et que vous souhaitez contester la décision de l'assureur

Toute demande de révision peut être faite dans les 12 mois qui suivent le refus de l'assureur.



VOTRE SATISFACTION EST NOTRE PRIORITÉ

Si vous n'êtes pas satisfait de votre couverture, veuillez contacter votre distributeur.

Si vous avez une plainte ou un commentaire à formuler, veuillez nous contacter au **1 800 361-5706** ou via notre site sécurisé qc.croixbleue.ca/depot. Un agent sera disponible pour vous accompagner.

Pour connaître la politique de traitement des plaintes, consultez qc.croixbleue.ca/commentaires-et-plaintes